

TC VAT NEWS

L'introduction du Code des sociétés et des associations: l'impact en matière de TVA

Suite à l'introduction du Code des sociétés et des associations, la forme juridique de la société simple (anciennement société de droit commun) et de l'association de fait ont subi d'importants changements.

1. La société simple (anciennement la société de droit commun)

La société simple est, actuellement, une société avec un but civil ou commercial qui est dépourvue de personnalité juridique. La société simple est « interne » lorsqu'il est convenu qu'elle est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, agissant en leur nom propre.

⇒ **La société « interne » n'est pas considérée comme un assujetti suivant le Code TVA.**

La société simple dont les associés conviennent qu'elle sera dotée de la personnalité juridique prend la forme d'une société en nom collectif ou d'une société en commandite.

La société est en nom collectif lorsque tous les associés sont responsables de manière illimitée et solidaire des engagements de la société. La société est en commandite lorsqu'elle est contractée par un ou plusieurs associés indéfiniment et solidairement responsables des engagements sociaux, dénommés les commandités, et un ou plusieurs autres associés qui procèdent seulement à des apports en numéraire ou en nature et ne participent pas à la gestion, dénommés les associés commanditaires.

⇒ **La société simple dont les associés conviennent qu'elle aura la personnalité juridique est toujours considérée comme un assujetti au sens du Code TVA, pour autant qu'elle remplisse les conditions prévues par le Code.**

⇒ **La société simple qui n'est pas considérée comme une « société interne » et qui n'a pas la personnalité juridique devient un assujetti à la TVA au sens du Code TVA, pour autant qu'elle remplisse les conditions prévues par le Code.**

2. L'association de fait

L'association de fait est, à l'heure actuelle, une association sans personnalité juridique régie par la convention des parties.

Le Code des sociétés et des associations précité stipule qu'une association est constituée par une convention entre deux ou plusieurs personnes, dénommées membres. Elle poursuit un but désintéressé dans le cadre de l'exercice d'une ou plusieurs activités déterminées qui constituent son objet. Elle ne peut ni distribuer ni procurer directement ou indirectement un quelconque avantage patrimonial à ses fondateurs, ses membres, ses administrateurs ni à toute autre personne sauf dans le but désintéressé déterminé par les statuts.

⇒ **Bien que l'association de fait ne soit pas dotée de la personnalité juridique, elle est toujours considérée comme un assujetti au sens du Code de la TVA dans la mesure où elle remplit les conditions prévues par le Code.**

Contactez-nous



Marie-Lise Swinne

mls@taxconsult.be

+32 2 678 17 82



Mickael Tatayas

mt@taxconsult.be

+32 477 98 69 98

Avenue du Dirigeable 8
1170 Bruxelles
Luchtschipslaan 8
1170 Brussel

www.taxconsult.be



Tax Consult est membre du réseau Alliot Group regroupant plus de 160 professionnels de la fiscalité et de la comptabilité dans plus de 65 pays à travers le monde.

